

AVIS—Attendu que Charles Morgan, autrefois maître et collecteur de taxes, paroissait dans la Faute Coupe, d'ordre administratif, déposant que les hypothèques n'avaient pas été remboursées; qu'il a souhaité, comme prémisse le 10 d'Avril 1829, conjointement avec Pierre Despau et Louis Chenevier, comme cautionneurs le 20 de Juin 1829, en jointement avec Auguste Beauvais et Pierre Despau, comme cautionneurs le 17 Decembre 1831, conjointement avec Auguste Beauvais Etienne Simon, comme cautionneurs le 26 Mars 1822, conjointement avec Auguste Beauvais Etienne Simon, comme cautionneurs le 26 Decembre 1828, conjointement avec Pierre Louis D'Hermes et Pierre Despau, cautionneurs, soient levées et annulées.

Avr. 29 par le présent donné à tous ceux que cela concerne d'arriver à délivrer par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les quatre-vingt-dix jours qui suivront le dernier jour de la présente publication, les raisons pour lesquelles les hypothèques et hypothéques ci-dessus sont levées et annulées.

Bornez sous ma signature et le sien de Pierre Despau, en la ville de la Nouvelle-Orléans, le trente et un jour d'août, mil-huit-vingt-neuf, à l'heure de midi, et le cinquante-troisième année de l'indépendance des États-Unis d'Amérique.

Le Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Par le Gouverneur,
P. Despau, Secrétaire d'Etat. 26 juil.

AVIS—Attendu qu'on ait adressé à moi, et que j'aie déclenché 1^{er} qu'une obligation envers cette ville échue, exécutive le 22 de Février 1827 par Mathieu Talbot et Joseph Robichaud, commis marins; Louis Talbot, shérif des justices de l'Espresso-Malibarique—^{2^e}, que l'obligation de quatre mille piastres tombera le 1^{er} Janvier 1827, pour l'agent général des douanes du shérif de la cité par laquelle—^{3^e}, et que l'agent général espagnol, pour faciliter le paiement débutes échues par Madrid, avec une habitation gérée par le capitaine de transport de facture ou moins, devra être délivrée par le prédicté donné à tous ceux que cela concerne d'arriver à délivrer, par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les quatre-vingt-dix jours qui suivront le dernier jour de la présente publication, les raisons pour lesquelles les obligations et hypothèques ci-dessus ne sont pas levées et annulées.

Monseigneur signature et scellé sera délivrée, en la ville de la Nouvelle-Orléans, le 21 Aout, mil-huit-vingt-neuf, à l'heure de midi, et le cinquante-troisième année de l'indépendance des États-Unis d'Amérique.

R. JOHNSON,
Gouverneur de la Louisiane.
Le Parlementaire.

22 sept.—
Le Parlementaire, Gouverneur de la Louisiane.

22 sept.—
Le Parlementaire, Gouverneur de la Louisiane.